

Arrêté constituant les commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de Beauvais, Compiègne, Creil et Nogent-sur-Oise à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu l'article 14 du Traité sur l'Union Européenne ;
- Vu l'Acte du 20 septembre 1976 modifié portant élection des membres du parlement européen au suffrage universel direct ;
- Vu la décision (UE) 2023/2061 du Conseil Européen du 22 septembre 2023 fixant la composition du Parlement Européen ;
- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 ;
- Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
- Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour les élections des représentants au Parlement européen ;
- Vu la circulaire IOMA2405098J du ministre de l'Intérieur du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Catherine SÉGUIN, Préfète de l'Oise ;
- Vu le décret du 25 août 2023 nommant Monsieur Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;
- Vu l'ordonnance du 15 mai 2024 de la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Amiens, désignant les magistrats appelés à siéger à la commission de contrôle des opérations de vote pour l'élection des représentants au Parlement européen .
- Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 , il est institué dans la commune de Beauvais une commission de contrôle des opérations de vote.

La commission a son siège au Palais de Justice de Beauvais et elle comprend :

Président : Monsieur Louis-Benoît BETERMIEZ, président du tribunal judiciaire de Beauvais.

Membre : Maître Véronique VANDEPUTTE, bâtonnière de l'ordre des avocats au barreau de Beauvais.

Secrétaire : Monsieur Bernard MIRAMENDE, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et des élections à la Préfecture de l'Oise.

Article 2 : À l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, il est institué dans la commune de Compiègne une commission de contrôle des opérations de vote.

La commission a son siège au Palais de Justice de Compiègne et elle comprend :

Présidente : Madame Marine RAVEL, vice-présidente au tribunal judiciaire de Compiègne.

Membre : Maître Chloé TOURE, avocate au Barreau de Compiègne.

Sécétaire : Madame Anne-Sophie BADOUAL, secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne.

Article 3 : À l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, il est institué dans la commune de Creil et Nogent-sur-Oise une commission de contrôle des opérations de vote.

La commission a son siège au Palais de Justice de Senlis et elle comprend :

Président : Monsieur Olivier MICHELET, président du tribunal judiciaire de Senlis.

Membre : Maître Mathieu MARLOT, avocat au barreau de Senlis.

Secrétaire : Monsieur Jérémy KOPEC, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et les présidents des commissions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires de Beauvais, Compiègne, Creil et Nogent-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire Général

Frédéric BOVET